

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 10 avril 2006

portant nomination d'un suppléant autrichien au Comité des régions

(2006/307/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 <sup>(1)</sup>.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de l'échéance du mandat de M. Ferdinand EBERLE,

DÉCIDE:

*Article premier*

Est nommée suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

Dr. Elisabeth ZANON

Landeshauptmannstellvertreterin Tirol

en remplacement de M. Ferdinand EBERLE.

*Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2006.

*Par le Conseil*

*La présidente*

U. PLASSNIK

---

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.